

N° 5251⁶
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

sur les contrats de garantie financière portant

- transposition de la directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière;**
- modification du Code de commerce;**
- modification de la loi du 1er août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles;**
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
- modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1981 concernant les dépôts fongibles de métaux précieux et modifiant l'article 1er du règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières;**
- abrogation de la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension;**
- abrogation de la loi du 1er août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(5.7.2005)

Par dépêche du 9 juin 2005, le Président de la Chambre des députés, sur la base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, a saisi celui-ci d'une série d'amendements que la Commission des Finances et du Budget entend apporter au texte du projet de loi sous rubrique. Au texte des amendements a été joint chaque fois une motivation.

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction que la commission compétente de la Chambre des députés a retenu toutes ses propositions, soit textuellement, soit en substance.

Les *amendements 1 à 5* n'appellent dès lors pas d'observations particulières, alors qu'ils traduisent entièrement les objectifs visés par le Conseil d'Etat dans son avis du 13 avril 2005. Le Conseil d'Etat salue tout particulièrement la solution retenue à l'endroit de l'amendement 5, concernant la clarification fort utile que la dépossession n'est donc plus une condition de validité ni un élément nécessaire du gage.

Quant aux *amendements 6 et 7*, s'ils ne découlent pas d'observations du Conseil d'Etat, ils reçoivent néanmoins le plein appui de ce dernier, alors que le premier est de pure forme, et que le second tient compte d'une remarque utile de la Banque centrale européenne.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juillet 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

